

Le Diag Décarbon'Action en détail

Qu'est-ce que le Diag Décarbon'Action ?

Le Diag Décarbon'Action permet d'initier la **décarbonation** des entreprises.

Il est co-financé par l'**ADEME** et opéré par **Bpifrance** en collaboration avec l'**Association Bilan Carbone**

Grâce à l'intervention d'experts qualifiés, le Diag Décarbon'Action vous permet de:

- **Mesurer les émissions de gaz à effet de serre** de votre entreprise sur l'ensemble de votre chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3) ;
- Elaborer votre plan d'actions pour **décarboner votre entreprise** ;
- Mettre en place les **premières actions** de la conduite du changement au sein de votre entreprise (alignement des équipes, formation, communication, etc.) et avec vos principaux clients-fournisseurs.

Le Diag Décarbon'Action vise 5 objectifs :

- La diminution de la **consommation d'énergie** des entreprises.
- La réduction de la dépendance (et donc de la vulnérabilité) aux **énergies fossiles**.
- La montée en compétences de l'entreprise sur la maîtrise de son **empreinte carbone**
- La sensibilisation de vos **salariés** pour en faire des acteurs à part entière du virage durable entamé par votre entreprise
- L'amélioration de l'**image** de votre entreprise auprès de vos clients, fournisseurs, partenaires, voire du grand public

Les entreprises éligibles

Sont éligibles au Diag Décarbon'Action les petites entreprises, PME et petites ETI de moins de 500 salariés n'ayant jamais réalisé de Bilan GES (Gaz à Effet de Serre).

Les bénéficiaires de ce module devront être à jour de leurs dettes fiscales et sociales et justifier d'au moins un an d'exercice de leur activité.

La documentation comptable recueillie lors du processus de sélection devra permettre de vérifier que l'entreprise n'est pas en statut d'entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne.

Les entreprises de 500+ salariés pourront souscrire à une offre adaptée. Vous pouvez envoyer votre requête à diagdecarbonaction@bpifrance.fr (mailto:diagdecarbonaction@bpifrance.fr).

Un tarif subventionné pour les bénéficiaires du Diag Décarbon'Action

Pour faciliter la transition écologique des entreprises et leur permettre de s'engager rapidement dans une démarche de réduction de leur empreinte carbone, ce dispositif est co-financé par l'ADEME.

Le prix est donc de :

- 4 000 € HT pour les entreprises de moins de 250 salariés répondant à la définition européenne,
- 6 000 € HT pour les entreprises de plus de 250 à 499 salariés.

Un accompagnement simple de 12 jours découpés en 3 phases

Phase 1 : Mesure des émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES).

- Scope 1 – émissions directes et indirectes liées à l'activité de l'entreprise (ex : combustion, procédés industriels, fuite de fluide frigorigène,...),
- Scope 2 – émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation,
- Scope 3 – autres émissions indirectes, liées à la chaîne de valeur complète de l'entreprise (ex : achats de matières premières, gestion des déchets de l'entreprise, utilisation et fin de vie des produits ou services chez le client final, déplacements professionnels,...).

Phase 2 : Co-construction du plan de transition.

- Identification des mesures de réduction des émissions GES,
- Approfondissement des mesures : ressources, calendrier, plan de financement en ateliers avec le Comité de Direction,
- Validation avec le Comité de Direction.

Phase 3 : Valorisation de la transition pour le passage à l'action.

- Révision de la stratégie RSE de l'entreprise,

- Engagements concrets pris, inscrits dans la stratégie de l'entreprise, pour mise en œuvre,
- Boîte à outils à destination du dirigeant pour valoriser les engagements pris auprès de ses clients, fournisseurs, partenaires et les engager dans la démarche (scope 3).

Des intervenants sélectionnés avec soin

Bpifrance a recruté des experts reconnus pour leur expertise dans le domaine de la réduction de l'empreinte carbone avec l'appui de l'ADEME et de l'Association Bilan Carbone. Véritables partenaires à vos côtés, ils s'engagent en faveur de votre décarbonation.

Ces experts ont été sélectionnés selon ces principaux critères : expérience, qualités pédagogiques et méthodologiques, pertinence de l'approche économique et marketing, motivation et engagement.

Un plan d'action personnalisé, opérationnel, que vous maîtrisez

Un des objectifs du Diag Décarbon'Action est que l'entreprise comprenne et maîtrise son empreinte carbone. L'expert vous accompagnera afin que vous compreniez d'où proviennent vos émissions, comment les calculer pour mettre à jour vos prochains bilans, et comment les réduire en choisissant les actions qui auront le plus d'effet.

Pour identifier les actions les plus impactantes, l'expert animera des ateliers de co-construction avec les personnes concernées au sein de votre entreprise. Il s'agit d'élaborer une trajectoire de réduction réaliste, ambitieuse, qui vous ressemble. Afin d'être efficace dans cette démarche, l'expert vous guidera vers les actions ayant le plus de potentiel de réduction, en adaptant ses compétences au service de votre métier.

Une fois le plan d'actions élaboré, nous vous accompagnons dans sa mise en valeur ainsi que dans les premières actions. En fonction de votre besoin, l'expert pourra vous accompagner à sensibiliser les salariés de l'entreprise, à mettre en place une gouvernance climat, à mettre à jour votre stratégie (stratégie d'entreprise, stratégie RSE). L'expert vous accompagnera dans l'élaboration des supports de communication adaptés à vos différents publics (vos collaborateurs, candidats, fournisseurs, clients, partenaires publics, bancaires) afin de les intégrer dans la mise en œuvre de votre plan d'action.

Contactez-nous

Vous souhaitez réduire l'empreinte carbone de votre entreprise et l'inscrire dans une démarche de transition énergétique et écologique durable? Vous pouvez vous inscrire en ligne (prévoir 10mn de saisie des informations et documents) à cette adresse : formulaire BEL (<https://app.bel.bpifrance.fr/subscribe/diag-decarbon-action/>).

Pour toute question relative au Diag Décarbon'Action, contactez votre chargé d'affaires Bpifrance habituel. Si vous n'avez pas de chargé d'affaires, contactez-nous [ici \(https://www.bpifrance.fr/\)](https://www.bpifrance.fr/) ou bien à l'adresse diagdecarbonaction@bpifrance.fr (<mailto:diagdecarbonaction@bpifrance.fr>).

Documents

Le Diag Décarbon'Action étant co-financé par l'ADEME et opéré par Bpifrance, un certain nombre de documents permettant de vérifier la régularité de l'entreprise au regard des réglementations européennes et bancaires vous seront demandés :

- K-Bis de moins de 3 mois,
- Carte nationale d'identité du dirigeant et/ou du représentant légal,
- Liasse fiscale de l'année précédente,
- RIB du bénéficiaire de l'aide,

Une fois votre demande finalisée, et après validation par nos services, nous vous feront parvenir un contrat tripartite à faire signer par voie électronique par le représentant légal de l'entreprise qui disposera, in fine, d'une version numérique et originale du contrat signée par les parties. Ce contrat sera également signé par l'expert qui vous accompagnera pour votre Diag Décarbon'Action, et par Bpifrance.